



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



CENTRE INTERARMÉES DU SOUTIEN  
SOLDE ET DEPLACEMENTS  
PROFESSIONNELS

Division Pilotage Contrôle Méthode  
Section expertise solde

Rambouillet, le

N° 55 /ARM/SCA/CISDP/DEC

## ORDRE ADMINISTRATIF

à l'attention des

destinataires *in fine*

**OBJET** : Traitement de la solde des réservistes dans le cadre de la vague 2 du raccordement à Source Solde.

**RÉFÉRENCES** :

- a) Ordre administratif n°229/ARM/SCA/CISDP/PCM/SE relatif au processus de paiement de la solde des réservistes du 20 mars 2019 ;
- b) Directive n°1691/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BDI relative à l'utilisation des dispositifs d'ajustement dans Source Solde du 7 mai 2019.

Le présent ordre administratif définit le plan d'action à mettre en œuvre au titre des activités de réserve dans la perspective de la bascule de l'armée de terre. Il est rappelé que du fait du décalage temporel les activités de réserve ne pourront être payées le mois de bascule sur Source Solde dont la date est estimée au deuxième trimestre 2020. Afin de sécuriser le traitement des réservistes dits « sensibles » des actions sont à mener par les acteurs de la chaîne solde, elles sont détaillées dans le présent document.

Le plan d'actions comporte quatre volets :

- Communication et sensibilisation des acteurs de la chaîne ;
- Apurement du stock des périodes de réserve terminées mais non soldées ;
- Mise en place d'un dispositif d'urgence à destination des réservistes considérés comme « sensibles » ;
- Suivi des dossiers solde des administrés ayant bénéficié d'une mesure d'ajustement (solde d'acompte).

### 1. Communication et sensibilisation des acteurs de la chaîne.

Une communication sera réalisée à destination des organismes d'administration et formations d'emploi (via la DRHAT) afin de les informer de l'impact du raccordement au calculateur Source Solde sur le paiement des réservistes, de leur présenter les actions à mener et de leur rappeler l'importance de la qualité et de la rapidité des saisies afin de permettre de solder correctement les réservistes.

Par ailleurs, les OA seront sensibilisés sur la nécessité d'adresser au CERHS des demandes de flux ciblés dans les délais fixés par le calendrier de la solde et de manière à garantir un paiement réactif de toutes les activités réalisées par des réservistes notamment sur les mois de solde qui précèdent le

raccordement. De son côté, le CERHS prendra en compte de façon prioritaire le traitement de ces demandes.

1.1. Les acteurs concernés par les actions de communication et sensibilisation sont :

- le centre interarmées du soutien solde et déplacements professionnels (CISDP) ;
- le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) ;
- la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) ;
- les organismes d'administration embasés et non embasés ;
- les formations d'emploi (FE).

1.2. Les actions à mener par le CISDP.

- Communiquer vers les organismes d'administration embasés et la DRHAT (en tant que relai vers les organismes d'administration non embasés) sur l'impossibilité conjoncturelle de payer les périodes de réserve le mois de raccordement du fait des spécificités liées à l'injection du calcul ante démarrage dans le calculateur Source Solde au mois M+1 et sur les actions à mettre en œuvre afin de limiter l'impact de cette contrainte technique sur le personnel de réserve.
- Sensibiliser les OA et le centre expert des ressources humaines et de la solde sur l'intérêt des flux ciblés (à demander et à prioriser) notamment sur les mois de solde précédent le raccordement au calculateur Source Solde.
- Inviter les OA à transmettre des demandes de flux ciblés au CERHS avant le 8 avril pour les activités intervenues entre le 16 et le 31 mars afin que les données concernant ces activités puissent être embarquées dans le CAD (Calcul Ante Démarrage) afin d'être payées sur Source Solde sur la solde du mois de mai 2020.

1.3. L'action à mener par le CERHS.

En exécution des opérations de communication menées par le CISDP et la DRHAT :

- Porter une attention prioritaire au traitement des demandes de flux ciblés en ce qui concerne le paiement des réservistes.

1.4. L'action à mener par la DRHAT.

- Sensibiliser les organismes d'administration non embasés sur l'impossibilité de payer les périodes de réserve le mois de raccordement au nouveau calculateur Source Solde et sur les actions à mettre en œuvre afin de limiter l'impact de cette contrainte technique sur le personnel de réserve.

1.5. L'action à mener par les organismes d'administration embasés et non embasés.

- Sensibiliser les formations d'emploi sur l'impossibilité de payer les périodes de réserve le mois de raccordement au nouveau calculateur Source Solde et sur les actions à mettre en œuvre afin de limiter l'impact de cette contrainte technique sur le personnel de réserve.

1.6. Les actions à mener par les formations d'emploi.

- Informer le personnel de réserve sur le fait qu'ils ne pourra se voir payer des périodes de réserve le mois de raccordement au nouveau calculateur Source Solde.
- Indiquer au personnel de réserve les modalités à respecter pour demander le versement d'une solde d'acompte sur le mois de raccordement.

## 2. Apurement du stock des périodes de réserve terminées mais non soldées.

Les soldes des réservistes sont payés en rappels. Or le mois de raccordement, aucun rappel ne sera calculé dans le calculateur Source Solde et les données présentes dans le calcul ante démarrage (rappels LOUVOIS du mois de raccordement) ne seront injectées dans le calculateur Source Solde que le mois suivant le mois de raccordement. Il est donc primordial d'apurer le stock de périodes de réserve à solder. En conséquence, un suivi particulier portant sur les activités terminées mais non encore soldées sera réalisé afin de permettre le paiement de ces activités avant le raccordement.

2.1. Les acteurs concernés par l'action d'apurement du stock des périodes de réserve sont :

- la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) ;
- le centre interarmées du soutien solde et déplacements professionnels (CISDP) ;
- les organismes d'administration embasés et non embasés ;
- le centre expert des ressources humaines et de la solde ;
- les formations d'emploi.

2.2. Les actions à mener par la DRHAT.

- Fournir, de façon hebdomadaire, au bureau expertise solde de la division expertise contrôle du CISDP une requête permettant d'identifier les activités terminées qui n'ont pas encore été transmises au calculateur LOUVOIS.

2.3. L'action à mener par le CISDP.

- Fournir, de façon hebdomadaire, à chaque organisme d'administration (pour action) et à la DRHAT (pour information) la liste des activités terminées qui n'ont pas encore été transmises au calculateur LOUVOIS.
- Assurer un suivi des périodes mises en paiement suite à compte rendu des organismes d'administration.

2.4. Les actions à mener par les formations d'emploi.

- Remplir et éditer l'état nominatif des activités dans la réserve opérationnelle (ENARO) à l'issue de l'activité de réserve.
- Faire signer l'ENARO au commandant de la FE dans les plus brefs délais.
- Transmettre, immédiatement, les ENARO signés à l'OA compétent accompagnés des pièces justificatives nécessaires au paiement de certaines indemnités (ISC, JDC, EMBQ, MAJ, ...). Les pièces justificatives devront être transmises quotidiennement sans considération de volume transmis.

2.5. Les actions à mener par les organismes d'administration embasés et non embasés.

- Appliquer aux activités mentionnées dans le listing transmis de façon hebdomadaire par le CISDP (ou par la DRHAT pour les OA non embasés), les bonnes pratiques énoncées dans l'ordre administratif de référence a) et dont les principes sont rappelés ci-dessous :
  - retourner sans délai à la FE tout dossier non conforme ou incomplet ;
  - après vérification, valider sans délai les activités « réserve » dans le SIRH et, le cas échéant, les saisies concernant des primes et indemnités spécifiques ;
  - privilégier la validation des activités de réserve avant le flux de masse mensuel, afin de garantir leur prise en compte lors du versement de la solde du mois M+1.
- Réaliser systématiquement une demande de flux ciblé en cas de validation de l'activité après le flux de masse et avant le dernier flux ciblé du cycle de solde (le 7 février pour la solde de

février 2020 et le 5 mars pour la solde de mars 2020). Cette demande de flux ciblé devra respecter les procédures définies par le CERHS.

- Rendre compte au CISDP (et à la DRHAT pour les OA non embasés) des activités mises en paiement parmi celles présentes dans le listing).

#### 2.6. Les actions à mener par le CERHS.

- Demander à la DRHAT de réaliser le flux entre le SIRH Concerto et le calculateur de solde, dès réception de la demande de flux ciblé si le dossier est conforme.
- Suivre via des requêtes la volumétrie des activités validées par les organismes d'administration après le flux de masse mais qui n'ont pas fait l'objet de demande de flux ciblés.

### 3. Mise en place d'un dispositif d'urgence à destination des réservistes considérés comme « sensibles ».

Les réservistes considérés comme « sensibles » sont ceux remplissant l'une des conditions suivantes :

- ne pas disposer d'autres ressources ;
- être projetés en opération extérieure (OPEX, RTE, MCD).

Les réservistes remplissant l'une des conditions préalablement énoncées et qui en feront expressement la demande pourront bénéficier d'une solde d'acompte (dispositif d'ajustement).

Par exception, les réservistes qui, bien que ne remplissant pas scrupuleusement l'une des conditions, seraient en grande difficulté financière lors du mois de raccordement pourront bénéficier d'une solde d'acompte (à justifier par toute pièce-jointe).

#### 3.1. Les acteurs concernés par la mise en place d'un dispositif d'urgence sont :

- les réservistes ;
- les formations d'emploi ;
- les organismes d'administration embasés et non embasés ;
- le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) ;
- l'établissement national de la solde (ENS) / division QUALIQ Terre ;
- le centre interarmées de la solde (CIAS).

#### 3.2. L'action à mener par les réservistes.

- Envoyer à sa FE ou à son organisme d'administration une demande de versement de solde d'acompte au titre du mois de raccordement au calculateur Source Solde malgré la contrainte technique. La demande de versement de solde d'acompte devra être accompagnée d'une des pièces justificatives suivantes :
  - Document permettant d'attester de la non perception de ressources (exemple : avis de suspension de droits).
  - Document attestant de la présence sur le territoire de l'administré (exemple : message d'arrivée sur le territoire).

#### 3.3. L'action à mener par les formations d'emploi.

- Faire suivre, sans délai, les demandes de versement de solde d'acompte émanant des réservistes à l'organisme d'administration de rattachement.

#### 3.4. L'action à mener par les organismes d'administration embasés et non embasés.

- Transmettre au CERHS au fil de l'eau via l'outil PHILEAS (par mail en cas d'impossibilité avérée d'utiliser l'outil PHILEAS) l'ensemble des demandes de versement de solde d'acompte

remplissant les conditions ainsi que celles pour lesquelles les administrés, bien que ne remplissant pas scrupuleusement les conditions seraient en grande difficulté financière lors du mois de rattachement sans le versement d'une solde d'acompte (1<sup>er</sup> filtre des demandes de versement de solde d'acompte).

### 3.5. L'action à mener par le CERHS.

- Transmettre à l'ENS/division QUALIQ Terre après s'être assuré que les demandes transmises par les organismes d'administration émanent d'administrés remplissant les conditions ou d'administrés qui, bien que ne remplissant pas scrupuleusement les conditions seraient en grande difficulté financière lors du mois de rattachement sans le versement d'une solde d'acompte (2<sup>ème</sup> filtre des demandes de versement de solde d'acompte).
- Transmettre par mail, de façon quotidienne, à l'ENS/QUALIQ et au CISDP les demandes en instance.
- Répondre aux demandes de versement de solde d'acompte et informer les OA concernés des modalités de reprise de l'acompte.

### 3.6. Les actions à mener par l'ENS/ division QUALIQ Terre.

- Déterminer le montant des acomptes pour chaque administré afin qu'il puisse être repris sur le cycle de solde suivant.
- Effectuer les soldes d'acompte conformément à la directive de référence b).
- Transmettre au CISDP et au CERHS la liste des administrés ayant bénéficié d'un acompte.

### 3.7. L'action à mener par le CIAS.

- Effectuer le virement des soldes d'acompte sur le compte bancaire des réservistes.

## 4. Suivi des dossiers ayant bénéficié d'une mesure d'ajustement (solde d'acompte).

Le versement de soldes d'acompte implique des modalités de reprises spécifiques, ainsi l'administré doit bénéficier d'une solde régulière sur le mois de reprise d'un montant supérieur au RSA pour que l'acompte soit repris. En cas d'impossibilité de reprendre l'acompte versé sur la solde suivante une demande d'émission de titre de perception sera générée. Il est donc essentiel que la période d'activité au titre de laquelle une solde d'acompte a été versée soit saisie et impactée sur le premier cycle de solde qui suit.

### 4.1. Les acteurs du suivi des dossiers sont :

- l'établissement national de la solde (ENS) / division QUALIQ Terre ;
- le centre interarmées du soutien solde et déplacement professionnels (CISDP) ;
- le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) ;
- les organismes d'administration embaasés et non embaasés.
- les formations d'emploi.

### 4.2. Les actions à mener par l'ENS/ division QUALIQ Terre.

- S'assurer à M+1 de la bonne reprise des acomptes versés.
- Transmettre au CISDP la liste des administrés pour lesquels l'acompte est repris.
- Informer le CERHS de l'absence de reprise de solde d'acompte et de l'émission d'une demande de titre.

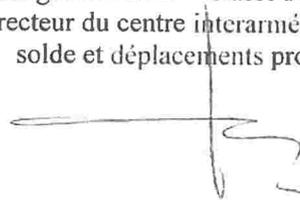
4.3. L'action à mener par le CISDP.

- Effectuer un suivi de la reprise des acomptes versés.

4.4. Les actions à mener par le CERHS.

- S'assurer de l'effectivité de la saisie dans le SIRH.
- Transmettre la saisie par flux à destination du calculateur.
- Contacter les organismes d'administration dont relèvent les administrés pour lesquels les soldes d'acompte n'apparaissent pas en reprise après le calcul de masse.

Le commissaire général de 2<sup>ème</sup> classe France BLANDIN-KOLB  
Directeur du centre interarmées du soutien  
solde et déplacements professionnels



DESTINATAIRES :

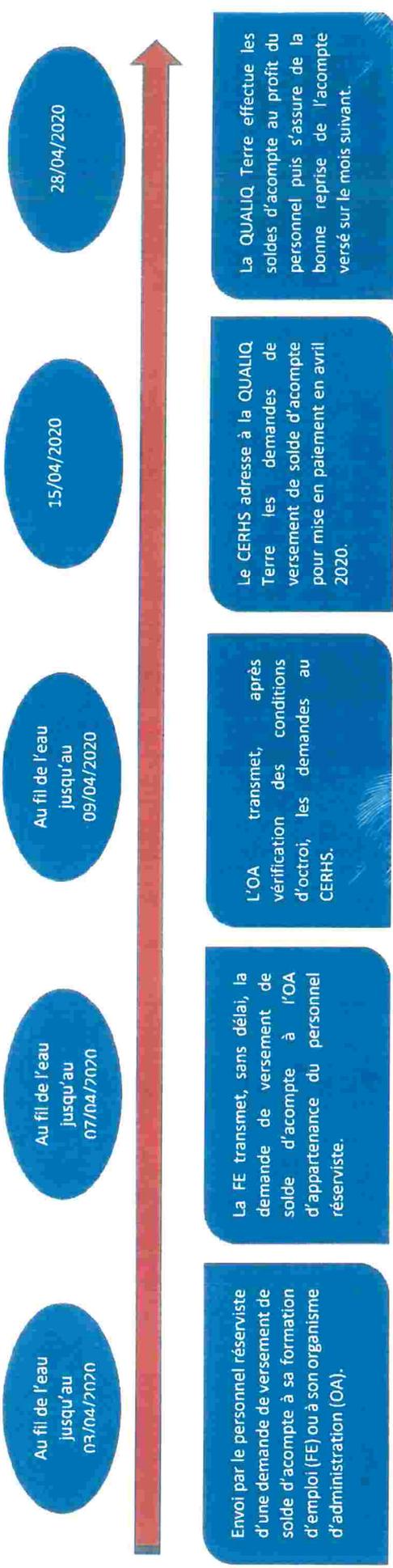
- TOUT GSBdD ;
- TOUT OA ;
- CERHS (NANCY) ;
- ENS / QUALIQ Terre ;
- DRHAT ;
- CIAS.

COPIES :

- DCSCA/SDDIEJ/BDI.

**CHRONOLOGIE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE POUR LE VERSEMENT DE LA SOLDE D'ACOMPTE  
AU PROFIT DU PERSONNEL RESERVISTE**

**MOIS DE RACCORDEMENT AU CALCULATEUR SOURCE SOLDE**



**CHRONOLOGIE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE POUR LA PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES DE  
RESERVE TERMINEES MAIS NON SOLDEES AVANT LE RACCORDEMENT AU CALCULATEUR  
SOURCE SOLDE**

